

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX - TRAVAIL - PATRIE

MINISTRE DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

MISSION DE PROMOTION
DES MATERIAUX LOCAUX



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF SCIENTIFIC
RESEARCH AND INNOVATION

LOCAL MATERIALS
PROMOTION AUTHORITY

R.P. 2396 YAOUNDE - CAMEROUN ; Tél : (237) 691 14 25 52/ 697 603 463/ 222 22 94 45 ; Fax : (237) 222 22 37 20
E-mail : mipromalosecretariat@gmail.com ; contact@mipromalo.cm ; Site web : www.mipromalo.cm

AUTORITE CONTRACTANTE : MIPROMALO

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



Ref 1 : V/L N°0001045/L/ARMP/CRRMPC/CCR/CCRAVCSEpi/CSP/ONA.dgf/2024
Ref 2 : V/L N°000309/ARMP/IGT/CE ADA/26

ADDITIF N° 001

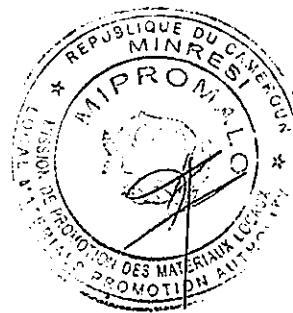
A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°001/AONO/MIPROMALO/DG/CIPM/DAG/SDBC/SM/25 DU 11 NOVEMBRE 2025 RELATIF A LA
COUVERTURE EN ASSURANCE MALADIE POUR LE PERSONNEL DE LA MISSION DE
PROMOTION DES MATERIAUX LOCAUX (MIPROMALO) AU TITRE DE L'EXERCICE 2026 (EN
PROCEDURE D'URGENCE).

FINANCEMENT : FONCTIONNEMENT 2026,

Exercice 2026

MISSION DE PROMOTION DES MATERIAUX LOCAUX
(MIPROMALO/MINRESI)

ADDITIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



I. OBJET

Après publication du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) relatif à la couverture en assurance maladie pour le personnel de la Mission de Promotion des Matériaux Locaux (MIPROMALO) au titre de l'exercice 2026 il a été relevé quelques irrégularités par l'ARMP dont la prise en compte font l'objet du présent additif qui vient en complément des éléments non touchés dans le DAO de base.

II. CONSISTANCE DES MODIFICATIONS APPORTEES

Les points suivants seront pris en compte dans cet additif :

- Les termes qui laissent supposer une possibilité de soumission en ligne, alors que le mode de soumission est « hors ligne » ;
- L'incohérence entre l'Avis d'Appel d'Offres (AAO) et le règlement particulier de l'appel d'offre au sujet des critères éliminatoires et essentiels ;
- L'incohérence entre les versions anglaises et françaises de l'Avis d'Appel) à l'offre relativement aux critères éliminatoires

DANS L'AVIS D'APPEL D'OFFRES (version anglaise)

15.1 Eliminatory criteria

The eliminatory criteria set the minimum conditions to be fulfilled in order to be admitted to evaluation following the essential criteria. They should not be the subject of notation. The failure to comply with these criteria shall lead to the rejection of the bidder's offer.

The eliminatory criteria include:

- The absence of a bid security deposit at the time of bid opening;
- Failure to submit, within 48 hours of bid opening, a document from the administrative file deemed non-compliant or missing (except for the bid security deposit).
- False statements, fraudulent maneuvers, or falsified documents;
- The absence of a sworn statement attesting to not having abandoned contracts in the last three years;
- Failure to comply with the file format for online bids;
- The absence of a quantified unit price in the financial offer;
- The absence of approval;
- A technical score below 80 out of 100 (80 being the qualification threshold for technical bids).
- The presence of financial information in the technical offer;
- The absence of the stamped bid bond, which must be accompanied by the deposit receipt issued by the Caisse des Dépôts et Consignations (CDAEC) in accordance with the provisions of Circular Letter No. 00019/LC/MINMAP of June 5, 2024, concerning the procedures for establishing, depositing, storing, returning, and releasing bid bonds for public contracts.
- Failure to comply with the mandatory minimum official rate (vehicle liability insurance);
- The placement of the bidder under provisional administration or receivership by the CIMA;

- Non-compliance with the submission method;
- The absence of any element of the financial offer (the bid, the unit price schedule, the bill of quantities);
- The absence of the dated and signed integrity charter;
- The absence of a dated and signed declaration of commitment to respect environmental and social clauses

Note: Depending on the specific nature of the service, other relevant criteria may be added during the preparation of the tender documents.

15-2 Essential criteria

The so-called essential criteria are the fundamental or key ones that will help to measure the financial and the technical capacity of candidates to execute the services subject of the tender. They should be determined depending on the nature and the content of the services to be executed.

It is necessary to clearly specify the modalities for validating a criterion from the number of sub-criteria to be respected

The essential criteria for qualifying candidates shall include, for example, the following:

- General presentation of the offer;
- The bidder's specific references in performing similar services;
- Compliance of the offers with the tender specifications;
- Technical capacity to perform the assignment;
- The bidder's financial capacity;
- Partnerships and agreements signed;
- Other benefits and facilities granted.
- Detailed description of the guarantees offered
- Terms and conditions for invoking the guarantee
- Coverage of regulatory commitments
- Coverage of the solvency margin
- Claims settlement rate in the similar line of business
- Valid reinsurance treaties in the similar line of business
- Facilities granted

Only bids that have obtained a score of at least 80 points across all essential criteria, as detailed in the evaluation grid attached to this tender document, will be considered for the financial bid evaluation. The opening of these financial bids will take place in the presence of the bidders concerned. The financial score "NF" will be calculated using the following formula:

$$NF = Mn \times 100 / Moc$$

Where "Mn" represents the amount of the complete, compliant, and least non-compliant bid, and "Moc" represents the amount of the bid under consideration.

The final score will be calculated as follows: 80% of the Technical score + 20% of the Financial score.



DANS LE REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (R.P.A.O.)

A : GENERALITES

26- Critères éliminatoires

- de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- de la non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission).
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années ;
- du non-respect du format de fichier des offres pour les soumissions en lignes ;
- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- de l'absence d'agrément ;
- d'une note technique inférieure à 80 points sur 100 (80 renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) ;
- de la présence d'informations financières dans l'offre technique ;
- de l'absence de la caution de soumission timbrée devra être accompagné du récépissé de consignation délivrée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDAEC) conformément aux prescriptions de la lettre circulaire N°00019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.
- du non-respect du tarif minimum officiel obligatoire (RC automobile) ;
- de la mise sous administration provisoire ou de redressement du soumissionnaire par la CIMA ;
- de la non-conformité du mode de soumission ;
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

NB : En fonction de la spécificité de la prestation, d'autres critères pertinents pourront être ajoutés lors de l'élaboration des DAO.

26- Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les Prestations, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser.

Il convient de préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères à respecter. Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères essentiels qui porteront à titre indicatif sur:

- la présentation générale de l'offre ;
- les références spécifiques du soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires ;
- la conformité des offres par rapport au DAO ;



- la capacité technique à exécuter la mission;
- la capacité financière du soumissionnaire;
- les partenariats et conventions signés;
- Autres avantages et facilités accordés.
- Descriptif détaillée des garanties offertes
- Modalités de mise en jeu de la garantie
- Couverture des engagements réglementaires
- Couverture de la marge de solvabilité
- Cadence de règlement des sinistres dans la branche similaire
- Traités de réassurance dans la branche similaire en cours de validité
- Facilités accordés

Seules les offres ayant obtenu au moins un score de 80 points sur l'ensemble des critères essentiels tels que déclinés dans la grille d'évaluation en annexe du présent dossier d'appel d'offres, seront retenues pour l'évaluation des offres financières. L'ouverture de ces offres financières se feront en présence des soumissionnaires concernés. La note financière « NF » sera calculée selon la formule suivante :

$$NF = Mn \times 100 / Moc$$

Avec « Mn » le montant de l'offre complète, conforme et moins distante et « Moc » le montant de l'offre considérée.

La note finale sera calculée de la manière suivante : 80% de la note Technique + 20% de la note Financière.

III. AUTRES DISPOSITIONS

Tout autre article ou texte dans la Dossier d'Appel d'Offres de base modifié ou corrigé dans cet additif reste valable dans le cadre de ce projet et applicable partout où le besoin sera. Cet additif peut donc être considéré comme un document en annexe au DAO de base initialement publiée.

YAOUNDE, LE 25 FEV 2026

LE DIRECTEUR GENERAL

AMPLIATIONS :

- CRMP
- Affichage
- Secrétariat CIPM
- MIPROMALO DG
- DAG SDBC SM
- Dossier
- Chronos et archives.

